

المساءلة في قانون المسؤولية الدولية : دراسة ارتكاب الفعل غير المشروع من قبل دولة أو منظمة دولية

فهرس رسالة دكتوراه

Table des matières

Sommaire	11
Introduction générale	13
1 ^{ère} Partie L'imputabilité d'un fait illicite à l'Etat.....	31
Titre 1. L'imputabilité du comportement de personnes en fonction de leur possession du statut d'organe de jure de l'Etat.	36
Chapitre 1. L'imputabilité du comportement de personnes possédant le statut d'organe de l'Etat adopté en cette qualité.....	37
s. 1 La portée du principe de l'imputabilité à l'Etat du comportement de ses organes de jure.	37
§1. Les différentes possibilités d'organisation interne d'un Etat sont sans pertinence sur la portée de cette règle.	38
A) La forme interne de séparation des pouvoirs et le rang hiérarchique de l'organe	38
B) la forme d'organisation territoriale de l'Etat.	41
§2. Le principe de l'imputabilité à l'Etat du comportement de ses organes de jure .	49
A) Le principe: l'Etat n'est responsable des actes de ses organes que s'ils ont agi en cette qualité.	49
B) La lex specialis du droit des conflits armés	53
C) L'imputabilité du comportement des sociétés militaires et de sécurité privées .	58
§3L'imputabilité des actes des personnes habilitées à exercer des prérogatives de puissance publique.....	60
A) Les entités habilitées à exercer des prérogatives de puissance publique: l'article 5 des articles de la Commission du droit international	60
B) Le traitement de cette problématique par la jurisprudence.	62
s2. L'imputabilité du comportement ultra vires des organes de l'Etat	64
§1. Le comportement ultra vires ou contraire aux instructions d'organes de l'Etat est attribuable à l'Etat lorsque ces organes agissent en cette qualité.	64

§2. La responsabilité de l'Etat pour des actes ultra vires dans la jurisprudence internationale	67
Chapitre 2. L'imputabilité du comportement de personnes étrangères à l'appareil d'Etat	75
s1 L'imputabilité du comportement d'un mouvement dirigé contre le gouvernement légal de l'Etat: l'insurrection victorieuse	76
§1 L'imputabilité du comportement d'un mouvement insurrectionnel devenu le nouveau gouvernement de l'Etat	77
A) La portée de la règle.....	77
B) L'imputabilité du comportement de révolutionnaires victorieux dans la jurisprudence internationale.....	85
C) L'applicabilité de ce principe en cas de gouvernement de coalition entre l'ancien gouvernement légal et les dirigeants du mouvement insurrectionnel.....	96
§2. L'imputabilité du comportement de mouvements insurrectionnels parvenant à créer un nouvel Etat à celui-ci.	98
A) L'attribution du comportement du mouvement séparatiste au nouvel Etat.....	98
B) L'imputabilité du comportement de l'Etat prédécesseur.	101
s2 L'attribution à l'Etat d'un comportement qu'il a ratifié.	104
§1 Du manque de due diligence à la ratification d'actes de particuliers	104
A) L'absence de responsabilité du fait de particuliers	105
B) L'apparition de l'imputabilité de faits de particuliers ratifiés par l'Etat.....	109
§2 Une solution contestée puis consacrée	111
A) La ratification du comportement de particuliers par l'Etat dans la jurisprudence internationale.....	112
B) L'évolution de la position de la Commission du droit international.....	115
Conclusion du Titre 1.	118
Titre 2 : L'imputabilité du comportement de personnes ne faisant pas formellement partie de l'appareil d'Etat : De l'imputabilité de faits de particuliers à l'autonomisation de la base d'imputabilité « organe de facto »	121

Chapitre 1. Du fait de particuliers agissant « pour le compte » de l'Etat à l'organe de facto.....	124
s.1 Les deux cas de « fonctionnaires de fait ».....	124
§1 L'exercice spontané de prérogatives de puissance publiques en cas de carence ou d'absence des autorités officielles	126
A) Le principe de l'imputabilité du comportement de personnes exerçant spontanément des prérogatives de puissance publique	126
B) L'exercice de prérogatives de puissance publique par des particuliers dans la jurisprudence internationale et les travaux de la Commission du droit international	131
§2 La notion d'action « pour le compte » de l'État	136
A) La jurisprudence arbitrale ancienne.....	137
D) Un exemple de pratique étatique : les enlèvements à l'étranger	140
E) L'imputabilité du comportement de personnes morales de droit privé ou public à l'État.....	143
s.2. L'évolution de la notion de personnes agissant « en fait pour le compte de l'Etat »	151
§1. Organe de facto et personne agissant pour le compte de l'Etat devant la CIJ et la CDI	152
A) La jurisprudence originelle de la CIJ : les affaires des Otages et Nicaragua.	153
B) L'influence de la jurisprudence de la CIJ sur le Projet d'articles de la Commission du droit international.....	167
§2. La jurisprudence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.....	169
A) L'affaire Tadic	171
B) La confirmation du critère du « contrôle global » par la jurisprudence ultérieure du TPIY	183
Chapitre 2 L'organe de facto comme entité territoriale politiquement organisée	187
s1 Intérêt et pertinence d'une base d'imputabilité autonome: la consécration de deux bases distinctes par la Cour internationale de Justice.	188

§1 Le domaine d'application du droit des conflits armés face au droit de la responsabilité internationale.....	188
§2 l'organe de facto devant la CIJ : une interprétation restrictive.....	192
A) La distinction entre organe de facto et l'imputation d'actes de particuliers suivant les instructions, ou se trouvant sous le contrôle » de l'Etat	193
B) Les critères d'identification d'un organe de facto	197
§3 Le traitement de l'hypothèse de l'article 8 par la Cour	204
A) Un raisonnement dans la continuité de la jurisprudence de la Cour	204
B) L'application du critère du contrôle effectif en l'espèce	206
s. 2. L'Etat et les groupes organisés vus comme entités organisées ou des administrations locales	209
§1 La problématique des entités quasi-étatiques	209
A) La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.....	209
B) La question de l'imputabilité du comportement des autorités d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud	219
§2 Attribution du fait illicite ou attribution de la responsabilité : Etats « fantoches » et dépendants	224
A) L'attribution de la responsabilité à un État pour des faits commis par un autre État	224
B) L'attribution de la responsabilité dans la jurisprudence internationale et devant la CDI	228
Conclusion du titre 2.....	233
Conclusion de la première partie	235
2 ^{ème} partie. La problématique de l'imputabilité d'un fait illicite à une organisation internationale ou à ses Etats membres.....	236
Titre 1. La responsabilité de l'Etat à raison du comportement d'une organisation dont il est membre	238
Chapitre 1. La responsabilité internationale de l'organisation, raison de l'exclusion de principe de celle de ses membres.....	239

s. 1 La capacité de l'organisation internationale d'être internationalement responsable des comportements qui lui sont attribuables	240
§1. La personnalité juridique des organisations internationales, fondement de leur responsabilité.....	241
§2. La situation des tiers face aux risques spécifiques aux organisations internationales.....	246
s. 2 L'absence de responsabilité directe et subsidiaire des Etats membres à raison d'un fait illicite de l'organisation.	250
§ 1 La responsabilité subsidiaire des membres d'une organisation internationale dans la jurisprudence.....	251
A) La responsabilité subsidiaire envers les tiers « involontaires ».....	252
B) La responsabilité subsidiaire dans une hypothèse de relations contractuelles	257
§2 La responsabilité subsidiaire des Etats dans la doctrine et les travaux de la Commission du droit international	263
§3. L'acceptation de la responsabilité subsidiaire par les Etats membres	272
Chapitre 2. Les cas de responsabilité de l'Etat à raison d'un fait de l'organisation dont il est membre	277
s. 1 L'influence de la personnalité internationale de l'organisation et de son opposabilité sur la responsabilité des Etats membres.	279
§. 1 La responsabilité des Etats membres du fait de l'absence d'autonomie réelle de l'organisation envers eux.	279
A) L'absence de personnalité distincte de l'organisation.....	280
B) La responsabilité de l'Etat du fait de l'aide et assistance, de la direction et du contrôle, et de la contrainte exercés sur l'organisation.	282
§2 L'opposabilité de la personnalité internationale de l'organisation face à l'absence de reconnaissance par un Etat tiers.....	288
s. 2 Les atténuations à l'absence de responsabilité subsidiaire tirées des relations entre l'organisation internationale et ses membres.	296
§1 L'obligation des Etats de contribuer aux dépenses de l'organisation	297

§2 L'utilisation de la personnalité distincte de l'organisation par les Etats membres	300
A) La responsabilité d'un Etat à raison du fait d'une organisation internationale dont il est membre dans la jurisprudence des organes de la Convention européenne des droits de l'homme	301
B) La doctrine et la question de l'élargissement du principe à d'autres cas.....	307
C) La portée du principe de l'utilisation de la personnalité distincte de l'organisation dans le projet d'articles de la CDI	308
§3 La responsabilité conjointe entre l'organisation et les Etats : les accords mixtes	313
Conclusion du Titre 1	317
Titre 2. La détermination de la responsabilité de l'organisation internationale à raison d'un fait illicite.....	319
Chapitre 1. L'imputabilité du comportement des agents et organes de l'organisation, ainsi que des organes mis à sa disposition.....	320
s. 1 L'imputabilité à l'organisation des faits de ses organes et agents.....	321
§1 La définition de l'organe et de l'agent de l'organisation internationale.....	321
§2 L'imputabilité du comportement ultra vires des organes et agents de l'organisation.....	326
s. 2 L'imputabilité du comportement d'un organe mis à la disposition d'une organisation internationale	332
§1 La pratique : les opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	334
A) Les premières opérations de maintien de la paix de l'ONU	334
B) La pratique récente des opérations de maintien de la paix	341
C) L'imputabilité du comportement de contingents nationaux mis à la disposition de l'ONU dans la jurisprudence.	347
§2 Les principes gouvernant l'imputabilité des faits illicites d'un organe mis à disposition d'une organisation internationale.	352
A) Le critère d'imputation	352

B) L'objet du contrôle	363
Chapitre 2. L'attribution de la responsabilité à raison du fait d'Etats membres agissant en application d'une autorisation ou d'une décision de l'organisation	367
s. 1 L'attribution de la responsabilité issue d'un comportement adopté par un Etat suite à une autorisation donnée par l'organisation internationale dont il est membre	369
§1 La responsabilité à raison du comportement d'organes d'Etats prenant part à une opération autorisée.....	370
A) La pratique des opérations autorisées par les Nations Unies.....	370
B) La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, une remise en cause de la pratique	381
§2 La responsabilité de l'organisation du fait de l'autorisation	390
A) La responsabilité « secondaire » de l'organisation.....	391
B) La responsabilité propre de l'organisation	392
s. 2 L'attribution de la responsabilité issue d'un comportement adopté par un Etat suite à une décision d'une organisation internationale dont il est membre.	395
§1 Le mécanisme de l'article 16 du projet de la CDI	395
§2 L'attribution de la responsabilité dans la pratique.....	398
A) La responsabilité de l'Etat à raison d'une mesure d'exécution d'un acte d'une organisation internationale dont il est membre obligatoire à son égard.	398
B) La responsabilité des organisations internationales trouvant son origine dans un acte obligatoire à l'égard d'Etats membres.	403
Conclusion du titre 2.....	406
Conclusion de la deuxième partie.....	407
Conclusion générale	408
Bibliographie.....	413
Table de la jurisprudence citée	431
Index	441
Table des matières.....	445